



N° 12635 \*01

Formulaire obligatoire

Art 49 septies ZH de l'annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

@ internet - DGI

N° 2079-FCE-SD  
(2008)**CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS**  
(Article 244 quater M du code général des impôts)Au titre de l'année.....<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise		
Adresse		
N° Siret	Exercice ouvert le :	et clos le :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant <sup>2</sup>		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) 

Dénomination de la société mère	N° Siret :
Adresse	

NOMBRE DE DIRIGEANTS AYANT SUIVI DES HEURES DE FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE : **I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance <sup>3</sup>	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 6)	4	
Montant total du crédit d'impôt ( ligne 3 + ligne 4)	5	

**II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>		<b>6</b>

<sup>1</sup> Préciser l'année civile concernée.<sup>2</sup> Pour les entreprises individuelles.<sup>3</sup> Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

